RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION

N° : PA 2022-0429
Date : 12 octobre 2022

Mis en ligne le : 08 NOV. 2022

Objet : Crèche vivante de Noël
Situé : Vieux Village
Date : Samedi 24 décembre 2022
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Considérant la volonté de l'association Lei Dindouleto Dou Roucas d'organiser une crèche vivante de Noël, le samedi 24 décembre 2022 dans le Vieux Village ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTÉ

Article 1
L'association Lei Dindouleto Dou Roucas, est autorisée à organiser une crèche vivante :

- **Le samedi 24 décembre 2022 de 16h à minuit.**

La procession se déplacera sur les axes suivants, le 24 décembre 2022 entre 22h à 23h :

- Rue de la Paix,
- Rue du Vallon des Roses,
- Place de la République,
- Rue Camille Pelletan.

Article 2
A cet effet, la circulation et le stationnement seront interdits le samedi 24 décembre 2022 de 22h à 23h :

- Rue du Vallon des Roses,
- Avenue Camille Pelletan,
- Rue de la Paix,

Des barrières ou des véhicules de l'association fermeront les accès aux voies précitées.

Article 3
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la Route.

Article 4
La direction de la Voirie est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté municipal sur le site et de mettre en place la présignalisation et la signalisation relatives aux interdictions de circuler et de stationner, citées à l'article 2, 7 jours avant la manifestation.

Article 5
L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et devra être à jour de sa police d'assurance.

Article 6
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Madame la Commissaire Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice des Affaires Culturelles,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des espaces publics,
Voirie, Propreté